

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
31 OCTOBRE 2023

DATE de PUBLICATION
10 NOVEMBRE 2023

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 29
Votants : 33

L'an deux mille vingt-trois,
le 7 novembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Médiathèque de Marzan en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : M. Patrick BEILLON, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - M. Jean-François BREGER, - Mme Muriel CLERY, - M. Michel CRIAUD, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Isabelle DESMOTS, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Guillaume FREDET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - M. Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mme Muriel MALNOE, - MM. Alain MOREAU, - Noël PAUL, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - MM. Bertrand ROBERDEL, - Eric ROZE, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : Mme Laurence BAUDAIS, - MM. Christian BILLY, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Nicole KORN, - Mireille LUCAS, - Régine ROSSET.

Mme Laurence BAUDAIS donne pouvoir à Mme Christine LE CADRE

M. Patrick BUESSLER-MUELA donne pouvoir à M. Eric ROZE

Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à M. Michel CRIAUD

M. Jean-Paul DANIEL donne pouvoir à M. Bruno HUBERT

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Denis LE RALLE a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°111-2023 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - REVISION DES MODALITES TECHNIQUES ET
FINANCIERES EN VUE DE LA REALISATION DE TOUT ACCES SUPPLEMENTAIRES SUR LES PARCS D'ACTIVITES
COMMUNAUTAIRES**

M. Jean François BREGER, Vice-président en charge du développement économique, rappelle que les modalités techniques et financières pour la réalisation d'accès supplémentaires dans le cadre de vente de terrain et de travaux d'aménagement sur les parcs d'activités communautaires, sont fixées par la délibération n° 65-2016. Il précise que les prix de vente des lots incluent un accès au terrain en enrobé pour ceux dont la surface est inférieure à 5 000 m², et deux accès pour les lots ayant une surface supérieure à 5 000 m².

Néanmoins, les entreprises peuvent solliciter un ou plusieurs accès supplémentaires pour leurs activités. M. Jean François BREGER déclare que ces accès se trouvant sur le domaine public, géré par la Communauté de Communes, leur réalisation est donc assurée par la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne ou sous son contrôle (entreprise de travaux publics agréée, choix des matériaux, techniques utilisées, ...). La responsabilité de l'ouvrage revient à l'issue de la réalisation des travaux à la Communauté de Communes.

Il déclare que le fonctionnement actuel de refacturation, via la délibération n° 65-2016, fixant les tarifs sur une grille tarifaire fixe et sans actualisation des coûts, génère une perte financière pour la Communauté de Communes.

Le Vice-Président propose de modifier ce fonctionnement via la réalisation, à chaque nouvelle demande d'accès supplémentaire, d'une refacturation selon les montants en vigueur du marché de travaux voirie révisés mensuellement. En ce sens, pour toute nouvelle demande approuvée par la

Communauté de Communes, un devis sera réalisé par le Directeur du Pôle Technique selon les prix en vigueur du marché de travaux de voirie (devis type joint en annexe), validé par le Service Achat et Marchés Publics, et intégré dans une Convention de refacturation entre le demandeur et la Communauté de Communes, établie par le Service Développement Economique.

Les caractéristiques de l'accès sont définies par leur largeur au droit de la propriété (généralement 6,00 m ou 8,00 m), profondeur de l'accès par rapport à la voie publique, continuité du réseau pluvial nécessitant ou pas le busage du fossé ou de la noue, épaisseur de la structure suivant un trafic lourd ou pas.

Au vu des éléments exposés ci-dessus et dans les documents en annexe, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RAPPORTE** les modalités financières de la délibération n°65-2016 du 10 mai 2016,
- **APPROUVE** le principe de refacturer la réalisation d'accès selon les montants en vigueur du marché de travaux voirie, révisés mensuellement. Pour toute nouvelle demande approuvée par la Communauté de Communes un devis sera réalisé par le Directeur du Pôle Technique selon les prix en vigueur du marché de travaux de voirie (devis type joint en annexe), validé par le Service Achat et Marchés Publics, et intégré dans une Convention de refacturation entre le demandeur et la Communauté de Communes, et établie par le Service Développement Economique.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 10/11/2023
Le Président,

